



Strasbourg, le 25 septembre 2017

**Le Président de l'Université de Strasbourg**

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'UFR, d'écoles et d'instituts

Mesdames et Messieurs les responsables administratifs de composantes

**Michel Deneken**  
Président

**Affaire suivie par**

Isabelle Kittel  
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77  
Isabelle.Kittel@unistra.fr

Réf. : MD/IK/N° 2017

**Objet** : Elections aux Conseils d'UFR, Ecoles et Instituts

Cher(e) Collègue,

Des élections auront lieu dans votre UFR, Ecole ou Institut les **28 et/ou 29 novembre prochains de 9 heures à 16 heures** en vue du renouvellement général ou partiel des collèges des personnels et/ou du collège des étudiants comme vous l'annonçait mon courrier du 13 septembre.

Les opérations électorales se dérouleront conformément aux dispositions conjuguées du Code de l'Education et de vos dispositions statutaires.

Je vous prie de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation de ces élections, à savoir :

**I. Etablissement des listes électorales :**

Il y a lieu d'établir les listes électorales selon les différents collèges tels qu'ils sont définis dans les statuts.

**1. Collège des Personnels**

Les listes nominatives des électeurs (**1 exemplaire pour affichage, 1 exemplaire pour émargement**) seront établies par vos soins et me seront transmises **au plus tard le lundi 30 octobre** pour signature du Président de l'Université.

**2. Collège des Etudiants**

Les listes électorales des collèges étudiants établies par le Service d'Aide au Pilotage vous seront communiquées pour vérification et affichage.

**Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles**

4 rue Blaise Pascal  
CS 90032  
F-67081 Strasbourg Cedex  
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77  
Fax : +33 (0)3 68 85 70 95  
[www.unistra.fr](http://www.unistra.fr)

## II. Organisation du scrutin

L'organisation, le déroulement des opérations électorales et la convocation des collèges électoraux relèvent de la compétence du Directeur de l'UFR, d'Ecole ou d'Institut.

Pour l'information du Comité électoral, je vous demanderais de bien vouloir m'adresser :

- une copie de l'arrêté que vous prendrez (cf. modèle ci-joint)
- une copie des listes de candidatures déposées.

## III. Proclamation des résultats

Les opérations de dépouillement relèvent de la compétence conjointe des bureaux de vote et là où elle est prévue de la commission électorale de l'UFR, Ecole ou Institut. Elles aboutissent à l'établissement de résultats provisoires qui parviendront **au plus tard le jeudi 30 novembre au matin par mail** ([isabelle.kittel@unistra.fr](mailto:isabelle.kittel@unistra.fr)), pour proclamation par le Président de l'Université. Les documents électoraux sont à conserver par la composante.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les instructions ainsi que les documents nécessaires à ces élections.

Je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Michel DENEKEN

### P. J. :

- Instructions
- Modèle d'arrêté à prendre par le directeur
- Modèle d'acte de candidature individuelle
- Modèle de déclaration de liste de candidatures
- Procès-verbal des opérations de vote